



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2019

Séance du : 8 avril 2019

Date de convocation : 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Alain FAUST, Philippe SIONNET, Jean-Louis FAURE, Sylvie MATHON, Roland JACOB, Régis JOUFFREY, Florence GAILLARD

Pouvoirs de Bruno GARDENT à Régis JOUFFREY et de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance élu : Jean-Louis FAURE

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES 2019

Vu les lois de finances,

Vu les dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 1609 nonièes C, 1640 B et C et 1447-0 du 1 du III de l'article 1636B sexies et de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases d'impositions augmentent de 4.62 % entre 2018 et 2019 et que le produit attendu évolue de 4.08 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux des 3 taxes locales de l'année 2018.
- vote les taux de l'année 2019 ainsi :
 - taxe d'habitation : 10.95 %
 - taxe sur le foncier bâti : 18.81 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 106.94 : %

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL

Pièce jointe : vue générale du CA 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu le budget primitif général 2018 de la commune, voté par le conseil municipal le 17 avril 2018 ;

Vu la décision modificative du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 ;

Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2018 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée : une abstention (Roland JACOB) et huit POUR.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 214 416,19	G 1 205 878,62
	Section d'investissement	B 344 651,28	H 393 987,67
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 63 555,13
	Report en section d'investissement (001)	D 79 924,82	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 638 992,29	=G+H+I+J 1 663 421,42

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 103 800,00	L 92 153,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 103 800,00	= K+L 92 153,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 214 416,19	= G+I+K 1 269 433,75
	Section d'investissement	=B+D+F 528 376,10	= H+J+L 486 140,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 742 792,29	= G+H+I+J+K+L 1 755 574,42

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET GENERAL

Pièces jointe : vue générale compte de gestion 2018

Vu le compte de gestion rendu par M. Didier LAURENT, comptable Public de Monétier les Bains pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Didier LAURENT, comptable Public de Monétier les Bains est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par M. Didier LAURENT, comptable Public de Monétier les Bains pour l'exercice 2018, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET EAU

Pièce jointe : vue générale du CA 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu le budget primitif du service de l'eau 2018 de la commune, voté par le conseil municipal le 17 avril 2018 ;

Vu les décisions modificatives du Conseil Municipal du 4 juin et du 3 décembre 2018 ;

Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2018 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2018.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2018 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 115 110,34	G 165 433,62	G-A 50 323,28
	Section d'investissement	B 469 207,22	H 354 142,07	H-B -115 065,15

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 158 862,46	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 215 119,87	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 584 317,56	Q = G+H+I+J 893 558,02	= Q-P 309 240,46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 151 388,00	L 58 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 151 388,00	= K+L 58 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 115 110,34	= G+I+K 324 296,08	209 185,74
	Section d'investissement	= B+D+F 620 595,22	= H+J+L 627 261,94	6 666,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 735 705,56	= G+H+I+J+K+L 951 558,02	215 852,46

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET EAU

Pièces jointe : vue générale compte de gestion 2018 service eau

Vu le compte de gestion rendu par M. Didier LAURENT, comptable Public de Monétier les Bains pour le budget eau

Vu le détail des opérations de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Didier LAURENT, comptable Public de Monétier les Bains est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion du service de l'eau, dressé par M. Didier LAURENT, comptable Public de Monétier les Bains pour l'exercice 2018, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion du service de l'eau n'appelle ni observation ni réserve.

Delibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -79 924,82€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 63 555,13€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 49 336,39€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -8 537,57€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 103 800,00€

En recettes pour un montant de : 92 153,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 42 235,43€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 42 235,43€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 12 782,13€

Delibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du service de l'eau qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 215 119,87€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 158 862,46€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -115 065,15€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 50 323,28€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 151 388,00€
En recettes pour un montant de : 58 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 209 185,74€

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2019

Pièce jointe : vue d'ensemble du budget primitif 2019 budget général

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 251 441,13	1 238 659,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		12 782,13
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 251 441,13	1 251 441,13

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	909 585,00	951 800,43
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	103 800,00	92 153,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	30 588,43	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 043 953,43	1 043 953,43
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 295 394,56	2 295 394,56

BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2019

Pièce jointe : vue d'ensemble du budget primitif 2019 budget eau

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget eau, pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif du budget de l'eau de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	372 642,31
	+	163 456,57
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	209 185,74
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	372 642,31
		372 642,31
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	395 556,57
	+	388 889,85
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	151 388,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	58 000,00
	=	100 054,72
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	546 944,57
		546 944,57
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	919 586,88
		919 586,88

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Chaque année le conseil municipal est amené à délibérer sur les demandes de subventions présentées par différentes associations.

Vu les demandes de subventions présentées par des associations pour l'année 2019 ;

Considérant que certaines associations ont un intérêt très important pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

– Association Prévention routière	63.00 €
– Association Ski de fond 05	120.00 €
– Association CAUE 05	100.00 €
– Association Plus Beaux Villages de France	1 748.00 €
– Association Nationale des Elus de la Montagne	452.29 €
– Association Elus zone centrale du PNE	50.00 €
– Association Course VTT Plateau d'Emparis	400.00 €
– Association Pêche Guisane Romanche	63.00 €
– Fondation du patrimoine	55.00 €
– Association des maires des Hautes-Alpes	237.84 €
– Association Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	200.00 €
– Association Communes forestières	200.00 €
– Association Porche des vieillards	1 900.00 €
– Fonds Social pour le Logement 05	198.00 €
– Fédération de ski – comité Alpes Provence	400.00 €
– Centre Inter-régional d'Entraînement	
– Structure d'appui scolaire BRIANCON	
– Amicale des sapeurs pompiers – feu d'artifice	500.00 €
– Refuge solidaire Briançon	1 000.00 €

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- Autorise le Maire ou un adjoint à procéder au mandatement de ces subventions

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR A PASSER AVEC LES 8 COMMUNES RELEVANT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1, L2333-27, R2333-45,

Vu le code du tourisme et notamment les articles R 133-19, L 133-3 et L133-2,

Vu les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains (20.12.2016) Saint Chaffrey (21.12.016) et Briançon (29.12.2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018,

Vu la délibération n°2017-114 du 19/12/2017, portant création de l'Office de Tourisme Communautaire du Briançonnais dont la zone géographique d'intervention (ZGI) couvre les 8 communes de de Cervières, La Grave, Néevache, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Val des Prés, Villar d'Arène, Villard Saint Pancrace,

Vu le projet de Convention de reversement du produit de la taxe de séjour joint en annexe,

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention de reversement du produit de la taxe de séjour à passer avec les 8 communes relevant de l'office de tourisme communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, ainsi que les avenants et l'ensemble des pièces afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que ces conventions permettent le reversement de la taxe de séjour perçue par les Communes de la ZGI de l'office de tourisme communautaire à compter de l'année 2018 et jusqu'à l'instauration de la taxe de séjour communautaire par la CCB.
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal 2019 de la commune de LA GRAVE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BATIMENT DE SERVICES DU CHAZELET

Il s'agit de la création d'un « bâtiment de services », dédié à l'exploitation des remontées mécaniques du Chazelet sur la commune de la Grave. Ce dernier sera constitué d'un atelier, d'un poste de commande téléski, d'un espace de stockage, d'un garage à dameuse et la mise en place de toilettes publiques ouvertes toute l'année. Bâtiment réversible été/hiver.

Le plan de financement 2018 a été élaboré à partir d'un estimatif qui arrêta le projet à 130 000.00 € HT. La mise en marché public, conclut à un montant des travaux à hauteur de 144 150.00 € HT.

L'ensemble des demandes de subvention n'ont pas été acquises sur 2018. C'est pourquoi, le dossier fait l'objet d'une nouvelle demande auprès de la région PACA au titre du FRAT 2019 (sur le montant des travaux connus, soit sur 144 150.00€ HT).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement.

Voir plan de financement en annexe

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Approuve l'acte d'engagement à destination de la Région Sud PACA au titre du FRAT ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à inscrire le projet au budget 2020 ;
- S'engage à respecter les codes des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CABANE D'ALPAGE DE LA CACHE – FINANCEMENT

Mr le Maire présente le projet de réaménagement de la cabane de la Cêche, situé sur un terrain communal.

Le présent projet concerne la consolidation du captage d'eau, l'aménagement intérieur de la cabane et la mise en place d'un système d'assainissement.

L'objectif de cette opération est de permettre au(x) bergers(s) de disposer de moyens permettant de pratiquer un pastoralisme en phase avec la préservation du patrimoine naturel, et ce dans des conditions socio-économiques d'exercice de leur activité satisfaisante.

Cet investissement permet d'une part, d'assurer les services de base aux bergers (logement, sanitaire...) dans un milieu à fortes contraintes naturelles, et d'autre part, de favoriser la cohabitation avec les grands prédateurs et notamment le loup qui induit une forte présence des éleveurs et/ou bergers sur l'alpage.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet
- Le plan de financement

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Arrête le projet d'un montant maximum de : 30 820.00 € HT
- Approuve le plan de financement global qui prévoit :
 - 75% de subvention, soit un montant de 23 115.00 €, financé par le programme d'aides aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme
 - 25% d'autofinancement, soit un montant de 7 705.00 € pour la commune
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.
- S'engage à inscrire le projet au budget 2020
- S'engage à respecter les codes des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL

Pièce jointe : projet de bail commercial

Un bail commercial a été signé le 7 novembre 2011 avec Madame Marine CASTAGNA-BEAL et Monsieur Pierre-Olivier BEAL pour la location du snack du Chazelet. Ce bail débutait le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2018.

La commune a demandé à Maître Laurent Aguilar, notaire à Briançon, de préparer un avenant pour renouveler ce bail en conservant les conditions du bail initial.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail :

- Accepte de renouveler le bail commercial du snack du Chazelet avec Madame Marine BEAL
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ce bail commercial dont le projet est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée : une abstention (Florence GAILLARD) et neuf POUR.

CONVENTION AVEC LA SPL SERVICES EAU HAUTE DURANCE - FACTURATION EAU

Pièce jointe : projet de convention avec la SPL EAU HAUTE DURANCE

La SEERC a dénoncé la convention qu'elle avait avec la commune et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la facturation de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Société Publique Locale (SPL) Eau Services Haute Durance propose une convention de facturation à la commune afin de reprendre cette facturation de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la proposition de convention de sous-traitance de prestations pour la facturation et l'encaissement des abonnés du service de l'eau,

Le conseil municipal :

- accepte la convention de sous-traitance de prestations pour la facturation et l'encaissement des abonnés du service de l'eau proposée par la SPL Eau Services Haute Durance à compter du 1^{er} janvier 2019
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention

Délibération adoptée : une abstention (Sylvie MATHON) et neuf POUR.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A JEROME GILLET

Pièce jointe : facture réparation DVA

M. Jérôme GILLET, agent intercommunal engagé en tant que patrouilleur au téléphérique, a fait dépanner, avec l'accord de la collectivité, un détecteur de victimes en avalanches pour un montant de 25.10 € TTC.

Il y a lieu de délibérer pour rembourser la somme de 25.10 € à M. Jérôme GILLET pour ce dépannage indispensable à son activité.

Le conseil municipal donne son accord au maire pour rembourser la somme de 25.10 € (dépannage de détecteur de victimes en avalanches) à M. Jérôme GILLET.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS DE LA CCB ANNEES 2017-2018 et 2018-2019

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075C du 15 septembre 2004, portant mise en œuvre de la loi n° 2004-809,
- Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'afin de financer un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
- Considérant la volonté manifestée par la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,
- Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt communautaire pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, à hauteur de 3 960 €.
- Précise que ce fonds de concours à vocation à participer au financement des opérations d'équipement suivants : voirie communale – programme 2019

Coût de l'opération à la charge de la commune : 30 000.00 € HT

Subventions :	0.00 €	
FCIC sollicité :	3 960.00 €	soit 13.2 %
Autofinancement de la commune :	26 040.00 €	soit 86.8 %

- Autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours
- Indique que sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACHAT TERRAIN AB 551 A MME YVONNE MAROT

Lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) un certain nombre de terrains ont été portés en emplacements réservés en vue de réaliser des infrastructures routières (stationnement).

Par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal a proposé de lancer une procédure d'achat pour divers terrains dont le terrain cadastré AB 551 de 112 m² appartenant à Mme MAROT née BERTHET Yvonne.

Les discussions n'ayant pas permis de parvenir à un accord entre la commune et Mme Yvonne MAROT, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ce terrain et a délibéré le 13 février 2017.

Les discussions se sont poursuivies avec Mme MAROT.

Le service du Domaine a donné son avis sur la valeur vénale le 24 août 2018. L'indemnité de dépossession a été fixée à 13 130 € :

- Indemnité principale : 112 m² x 100€/m² = 11 200 €
- Indemnité de réemploi :
 - 20 % jusqu'à 5 000 € = 1 000 €
 - 15 % entre 5 000 € et 11 200 € = 930 €

Madame Yvonne Marot accepte de vendre le terrain AB 551 à la commune au prix global de 13 130 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter le terrain cadastré AB 551 (112 m²) au prix global de 13 130 € à Mme Yvonne MAROT
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure

Délibération adoptée à l'unanimité.

Jean-Louis FAURE

Alain FAUST

Roland JACOB

Alain JACQUIER
Absent

Florence GAILLARD

Bruno GARDENT
Pouvoir à Régis JOUFFREY

Régis JOUFFREY

Sylvie MATHON

Jean-Pierre PIC
Pouvoir à Philippe SIONNET

Philippe SIONNET

Jean-Pierre SEVREZ